



**Convention contre
la torture et autres peines
ou traitements cruels,
inhumains ou dégradants**

Distr. générale
22 janvier 2021
Français
Original : anglais

Comité contre la torture

**Décision adoptée par le Comité au titre de l'article 22 de la
Convention, concernant la communication n° 870/2018*, ****

Communication présentée par : R. K. K. (représenté par un conseil, l'association
BUCOFRAS)

Au nom de : Le requérant

État partie : Suisse

Date de la requête : 17 avril 2018 (date de la lettre initiale)

Question(s) de fond : Expulsion vers la République démocratique
du Congo ; risque de torture

Le 30 décembre 2020, le Comité, n'ayant reçu aucun commentaire du conseil du requérant sur les observations de l'État partie malgré trois rappels, a décidé de cesser l'examen de la communication n° 870/2018.

* Adoptée par le Comité le 30 décembre 2020, pendant la période intersessions.

** Les membres du Comité dont le nom suit ont participé à l'examen de la communication :
Essadia Belmir, Claude Heller, Erdogan Iscan, Liu Huawen, Jens Modvig, Ilvija Puce,
Diego Rodríguez-Pinzón, Sébastien Touzé et Bakhtiyar Tuzmukhamedov.

